

#Simplification

**DU NOUVEAU
POUR MES DÉMARCHES !**

le permis de conduire



LA PHOTO D'IDENTITÉ NUMÉRISÉE



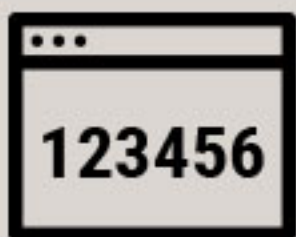
**Je fais ma photo dans une cabine
ou chez un photographe agréés***

Ils sont repérables à la présence d'une vignette bleue « Agréé Service en ligne ANTS ». Ce sigle indique que la cabine ou le professionnel peut produire la photographie et la signature compatibles avec la demande de permis de conduire.



**Lors de mon passage en cabine ou chez le professionnel,
j'obtiens une photo d'identité numérisée et
une signature électronique.**

Un numéro unique appelé « code photo numérique », valable pour ma photo et ma signature, me sera alors remis.



**C'est ce « code photo numérique »
qu'il faudra saisir dans le formulaire.**

Le système va rapprocher de manière automatique l'ensemble des informations.

* Liste des cabines et photographes agréés sur le site de l'ANTS : www.permisdeconduire.ants.gouv.fr > Services-associés > Où-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee

www.demarches.interieur.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

[@Place_Beauvau](https://twitter.com/Place_Beauvau) | [/ministere.interieur](https://facebook.com/ministere.interieur) | [@ministere_interieur](https://instagram.com/@ministere_interieur) | www.interieur.gouv.fr